

## 3. Dossier

# Les revenus en Région de Bruxelles-Capitale

Le mécanisme du retour de la richesse importante produite en Région de Bruxelles-Capitale vers ses habitants est grippé depuis de nombreuses années. L'écart entre la part du PIB belge généré à Bruxelles et la part des revenus revenant aux Bruxellois ne cesse de croître au désavantage de ces derniers.

Cette situation est partiellement expliquée par le faible taux d'emploi bruxellois au sein d'une Région qui dispose de nombreux postes de travail. Ce paradoxe n'est pas particulier à Bruxelles même s'il y est particulièrement marqué. Peu de grandes villes européennes (28 % des villes de l'audit urbain) présentent des taux d'emploi supérieurs à la moyenne nationale

de leur État respectif (Commission européenne, 2007).

La problématique des revenus en Région de Bruxelles-Capitale est donc particulièrement cruciale. Il faut recourir à de nombreuses sources de données différentes pour illustrer cette question, chacune fournissant un éclairage particulier. Ce dossier propose donc d'en explorer quelques-unes, tant au niveau régional que communal. Nous nous intéresserons ainsi successivement à la comptabilité régionale (niveau régional), à la statistique fiscale (niveau régional et niveau communal), aux statistiques salariales de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS) et au Revenu d'Intégration Sociale (RIS).

### 3.1. Structure des revenus selon la comptabilité régionale

La comptabilité régionale est une source importante d'information sur les revenus. Les chiffres de la comptabilité régionale sont par nature agrégés, seuls des montants totaux sont disponibles et seulement pour les régions. Ils reprennent par contre l'intégralité des sources de revenus et couvrent l'ensemble de la population. Leur disponibilité demande cependant plus de temps.

La structure du compte de revenu des ménages présentée ici a été largement simplifiée pour les besoins de la présentation eu égard au niveau de détail disponible sur base des publications de l'Institut des Comptes Nationaux (ICN) et des sources administratives (ONEM, ONSS, ONP, INAMI...). On y distingue d'un côté les revenus, de l'autre les impôts sur la personne physique et autres impôts courants, ainsi que le solde généralement négatif des autres transferts courants<sup>5</sup>.

Dans les revenus, nous distinguons :

- les revenus du travail, nets de cotisations sociales ;
- les revenus du patrimoine (y compris immobilier) nets de charges d'intérêt ;
- les revenus de remplacement (chômage, interruption de carrière, fonds de sécurité d'existence) ;
- les allocations de début et fin de vie (pensions et allocations familiales, prépensions, pensions complémentaires, pensions de guerre, garantie de revenu aux personnes âgées) ;

- les autres allocations sociales (maladie-invalidité, handicapés, revenu d'insertion...).

Le solde de l'ensemble de ces revenus et des impôts et autres transferts forme le revenu disponible des ménages au sens de la comptabilité régionale. Dans l'établissement de ces catégories, certaines distinctions sont difficiles à reproduire exactement sur base des sources disponibles, il convient donc d'entendre ces diverses catégories au sens large. De plus, certaines extrapolations ou estimations nécessaires pour aboutir à cette subdivision font que les chiffres présentés peuvent légèrement différer de ceux publiés dans les comptes officiels.

Deux types d'approches présentent un intérêt pour cette étude. D'une part, les montants totaux permettent de donner une idée des revenus totaux dans la Région et ce faisant, de qualifier une certaine mesure du poids économique de la Région de Bruxelles-Capitale dans le Royaume (dans ce cas, son poids du point de vue du pouvoir d'achat global). D'autre part, les montants ajustés pour la taille et la structure de la population permettent de mieux caractériser les conditions de vie des individus et la source de leurs revenus. Pour obtenir ces derniers résultats, il faut adopter une mesure de la demande agrégée que les revenus étudiés sont destinés à satisfaire. Cette demande globale est en première approximation donnée par la taille de la population régionale, mais il est

<sup>5</sup> Soit les indemnités d'assurances-dommages moins les primes versées, d'une part, et le solde des autres transferts courants avec les autres secteurs, d'autre part.

possible d'être plus précis en tenant compte de la structure de cette population (types et nombre de ménages). Une méthode classique consiste à affecter aux différents individus d'un même ménage des poids différents, censés représenter la charge supplémentaire que chacun ajoute pour un ménage donné (charge clairement décroissante étant donné les coûts fixes ou dégressifs). Ainsi, le chef de ménage compte pour une unité, alors que chaque personne supplémentaire de plus de 14 ans dans le ménage compte pour 0,5 et chaque enfant de moins de 14 ans pour 0,3<sup>6</sup>. Nous nommerons «unité de consommation» (UC) les unités ainsi calculées.

Le tableau 4 donne pour la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et pour le reste de la Belgique le nombre d'unités de consommation et la population totale. La part de la RBC dans le total belge est plus grande en termes d'unités de consommation (10,1 % en 2007) qu'en termes de

TABLEAU 4 : Nombre d'unités de consommation par région

	Unités de consommation		Population totale	
	2002	2007	2002	2007
RBC	696 849	731 395	985 213	1 039 853
Flandre	4 008 371	4 146 057	5 984 167	6 139 520
Wallonie	2 259 897	2 337 275	3 363 405	3 446 327
Belgique	6 965 118	7 214 727	10 332 785	10 625 700

Source : DGSIE, calculs IBSA

population (9,7 % en 2007). Ceci s'explique aisément par la nature différente des compositions de ménage dans la Région, en particulier par le grand nombre d'isolés à Bruxelles et justifie la prise en compte des unités de consommation.

TABLEAU 5 : Évolution du compte simplifié - Montants totaux

en millions d'euros	RBC			Reste du Royaume		
	2002	2007	croissance	2002	2007	croissance
Revenus du travail (nets de cotisations)	10 746	11 100	3%	105 725	114 666	8%
Revenus du patrimoine (nets de charges d'intérêt)	4 167	3 651	-12%	37 169	33 951	-9%
Chômage et assimilés	898	1 020	14%	6 435	7 015	9%
Pensions, allocations familiales et assimilés	3 056	3 024	-1%	30 337	33 499	10%
Autres transferts sociaux	1 392	1 558	12%	12 983	13 473	4%
Impôts et solde des autres transferts	-4 065	-3 691	-9%	-37 357	-38 158	2%
Revenu disponible	16 194	16 655	3%	155 292	164 359	6%

Source : DGSIE, calculs IBSA

Le tableau 5 donne les grandes catégories du compte de revenu décrites ci-dessus pour la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et pour le reste du Royaume, en montant total, pour 2002 et 2007. On y constate, d'une part, globalement, la croissance moins rapide du revenu disponible total dans la Région. On peut dire de ce fait que le pouvoir d'achat global de l'ensemble des ménages résidant en RBC a moins progressé que celui des ménages résidant dans le reste du Royaume. Ceci doit se comprendre comme une forme de légère diminution du poids économique de la Région en tant que consommatrice finale de biens et services. Dans le détail, on constate d'une part que les revenus primaires nets (revenus du travail et du patrimoine) montrent une évolution moins favorable en RBC et, d'autre part, que la répartition des revenus secondaires (transferts) est fort différente. En effet, si les revenus globaux issus des allocations de chômage ont fortement augmentés en

cinq ans à Bruxelles, les revenus relevant des pensions et allocations familiales ont stagné. La situation dans le reste du Royaume est exactement opposée. En tenant compte des poids des différents transferts, en particulier du poids élevé des pensions, il en résulte que les revenus de transfert globaux ont augmenté de 5 % environ dans la Région en cinq ans, contre 9 % dans le reste du Royaume. La croissance de l'ensemble des revenus nets de cotisations et charges d'intérêt est ainsi de l'ordre de 3 % à Bruxelles contre 7 % ailleurs dans le Royaume. C'est la décroissance en Région bruxelloise des impôts et autres transferts courants qui permet de soutenir la croissance du revenu disponible.

Les chiffres repris ci-dessus sont globaux, et représentent donc la Région comme un ensemble. Ils doivent être modulés par l'évolution du nombre de personnes vivant de ces revenus pour donner une image de la pros-

<sup>6</sup> Cette définition est couramment utilisée par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) en France sous le vocable d'unité de consommation (UC). Elle cadre également avec la méthodologie OCDE, qui est décrite dans la section «distribution des revenus selon les statistiques fiscales au niveau régional», avec une légère différence dans les coefficients choisis.

périté des habitants de la Région, de son évolution et de la manière dont elle se compare au reste de la Belgique. Le tableau 6 présente les mêmes informations rapportées aux nombres d'unités de consommation. Comme

précisé plus haut, il s'agit d'une bonne manière d'appréhender le niveau de vie, en ce que ces chiffres tiennent compte à la fois de l'évolution de la population, et de sa structure (composition des ménages).

TABLEAU 6 : Évolution du compte simplifié - Montants par unité de consommation

euros/hab.	RBC			Reste du Royaume		
	2002	2007	croissance	2002	2007	croissance
Revenus du travail (nets de cotisations)	15 421	15 176	-2%	16 867	17 686	5%
Revenus du patrimoine (nets de charges d'intérêt)	5 980	4 992	-17%	5 930	5 237	-12%
Chômage et assimilés	1 288	1 395	8%	1 027	1 082	5%
Pensions, allocations familiales et assimilés	4386	4 134	-6%	4 840	5 167	7%
Autres transferts sociaux	1 997	2 130	7%	2 071	2 078	0%
Impôts et solde des autres transferts	-5 833	-5 046	-13%	-5 960	-5 885	-1%
Revenu disponible	23 239	22 772	-2%	24 774	23 351	2%

Source : DGSIE, calculs IBSA

L'aspect le plus marquant de ce compte simplifié est la stagnation en euros constants du revenu disponible par UC en Région de Bruxelles-Capitale sur cinq ans. On constate également de prime abord que le revenu disponible par UC bruxellois est inférieur à celui du reste du Royaume. Or, ce dernier continue à croître, accentuant ainsi l'écart. Si en 2002, le revenu disponible par UC à Bruxelles représentait 94 % de celui disponible dans le reste du Royaume, il ne s'élève plus qu'à 91 % de ce dernier en 2007. Les autres constats portant sur les montants globaux se traduisent bien entendu sur les résultats

par UC. En particulier, il est important de noter le recul de la dépendance aux «pensions, allocations familiales et assimilés» à Bruxelles alors que cette catégorie de revenus est celle augmentant le plus dans le reste du Royaume. À l'inverse mais de manière moins marquée, les indemnités de chômage augmentent à Bruxelles alors qu'elles diminuent dans le reste du pays. Une remarque s'impose également au sujet des impôts et autres transferts courants. Cette catégorie est principalement constituée des impôts sur les personnes physiques, dont le barème est progressif.

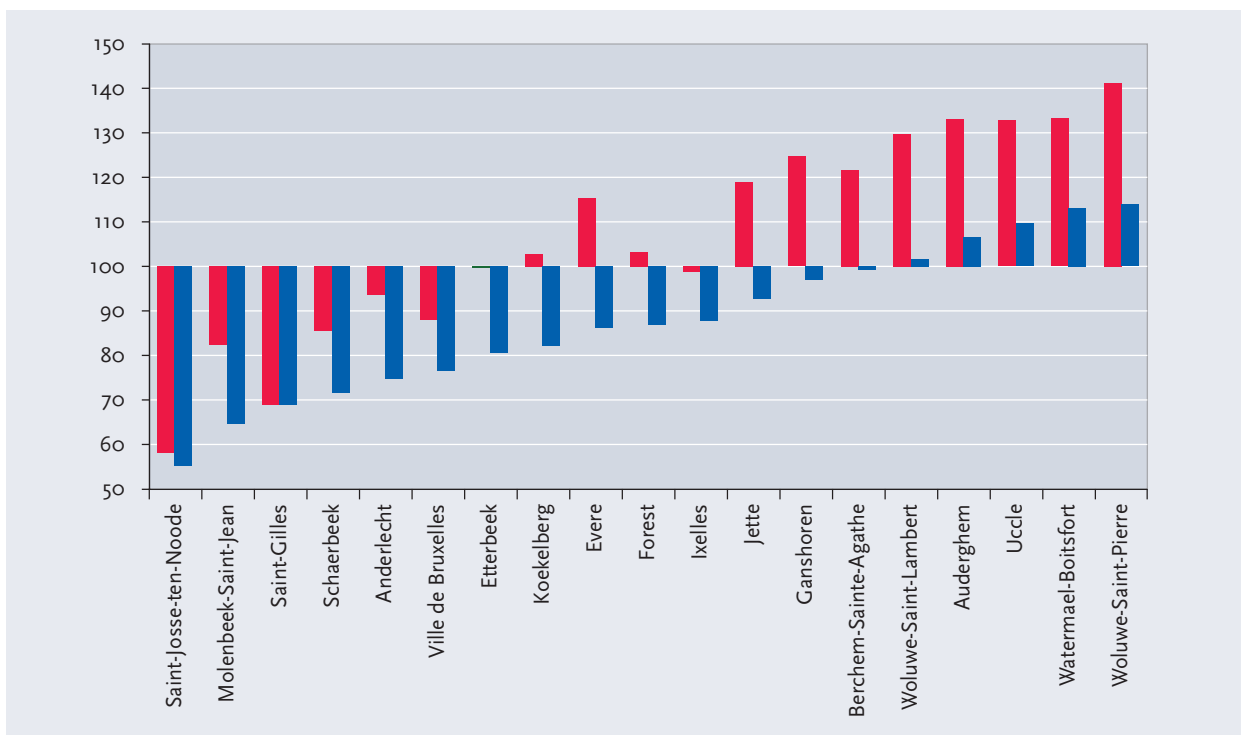
### 3.2. Distribution des revenus au niveau communal

Comme expliqué ci-dessus, la comptabilité régionale ne permet pas une étude au niveau communal. Par contre, la statistique fiscale et la statistique salariale de la BCSS sont disponibles à ce niveau géographique. Le dossier du baromètre conjoncturel d'avril 2009 consacré aux 20 ans de la Région rappelait qu'entre 1989 et 2005, le revenu par habitant de toutes les communes bruxelloises estimé sur la base des déclarations fiscales a baissé par rapport au revenu moyen belge. Le graphique 30 propose une mise à jour de ces données à l'aide des revenus de l'année 2007 (exercice 2008).

Par rapport à la moyenne belge, les revenus des habitants des communes de la Région bruxelloise ont diminué sur la période 1989-2007. Alors que de nombreuses communes bruxelloises étaient largement au-dessus de la moyenne belge en 1989, elles ne sont plus que cinq à dépasser faiblement le niveau moyen belge.

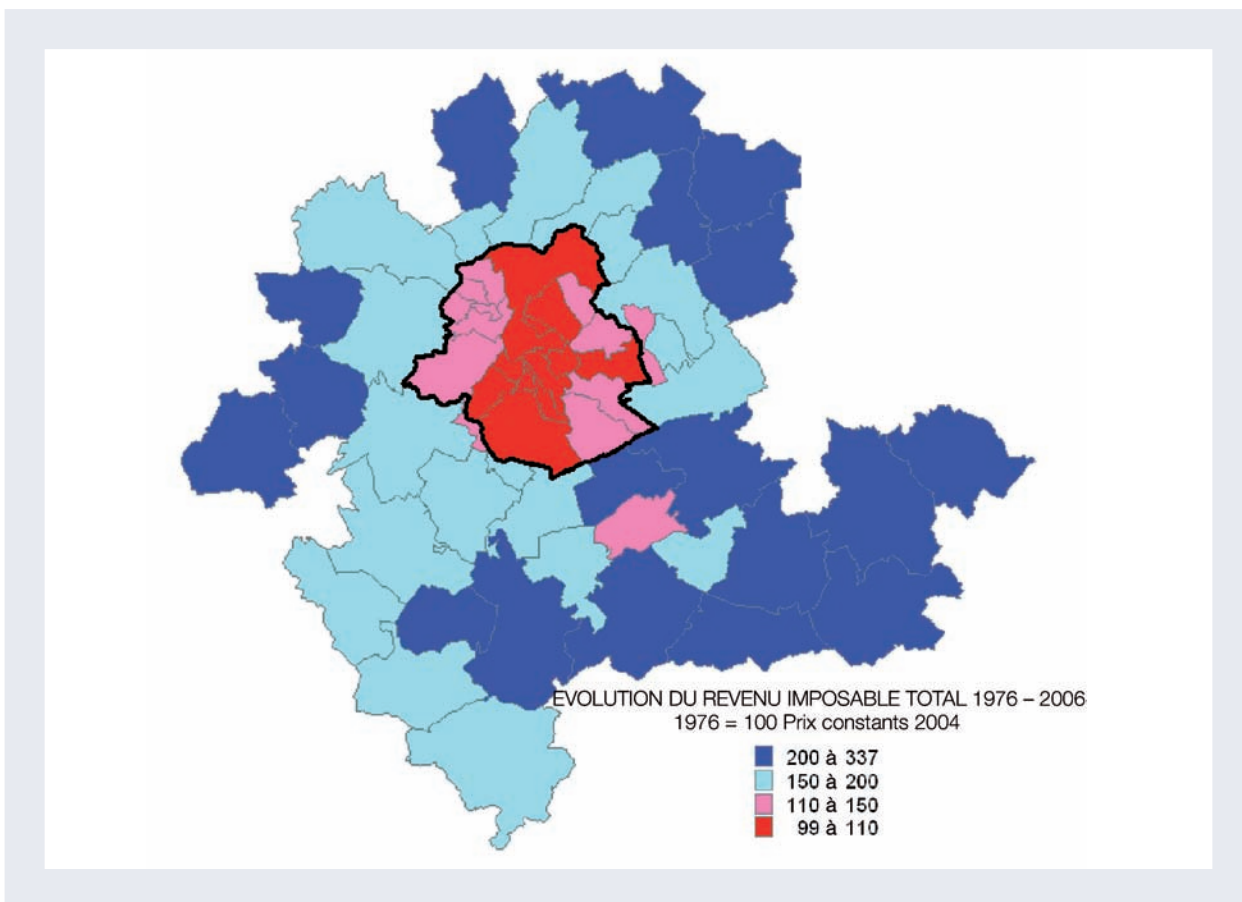
Par ailleurs, il est intéressant de regarder la situation des communes bruxelloises par rapport aux communes de la périphérie. Kesteloot et Loopmans (2009) présentent la carte 1, montrant l'évolution du revenu imposable total sur la période 1976-2006 et non plus par habitant.

GRAPHIQUE 30 : Revenu moyen par habitant des communes bruxelloises en 1989 (rouge - base Belgique = 100) et 2007 (bleu - base Belgique = 100)



Source : SPF Économie-DGSIE

CARTE 1 : Évolution du revenu total imposable entre 1976 et 2006 en Région de Bruxelles-Capitale et dans les communes de la périphérie (1976=100) Prix constants 2004



Source : Kesteloot et Loopmans (2009)

La singularité de la Région de Bruxelles-Capitale au milieu de sa périphérie apparaît de manière flagrante et illustre le paradoxe décrit dans l'introduction de ce dossier. Sur ces trente années, toutes les communes bruxelloises ont une évolution faible de leur revenu, de maximum 50 %. Dans le même temps, certaines communes périphériques, voient leur revenu tripler. Ces différences ont bien entendu des conséquences lourdes pour les finances communales qui ne sont que partiellement expliquées par l'évolution démographique diffé-

rente entre la Région bruxelloise et sa périphérie. Durant cette période la population de la Région bruxelloise a stagné alors qu'elle augmentait dans le Brabant flamand et plus encore dans le Brabant wallon.

Les lignes qui suivent portent sur l'évolution et la distribution du revenu bruxellois au cours d'une période de temps plus ciblée, les cinq dernières années. La statistique fiscale sera tout d'abord examinée sur la période et il sera ensuite fait appel à la statistique salariale de la BCSS.

### • Les déclarations fiscales

La statistique fiscale est une information très médiatisée et qui présente l'avantage d'être disponible de manière annuelle, assez détaillée et qui couvre un champ relativement large de types de revenus. Elle souffre cependant des changements de législation (nouvelles dépenses déductibles par exemple) et ne concerne que les contribuables enrôlés c'est-à-dire bénéficiant d'un revenu suffisant. Elle ne donne en outre aucune information sur les revenus du personnel des institutions internationales qui ne sont pas tenus de déclarer leurs revenus en Belgique. Rien que ce dernier point concerne plusieurs dizaines de milliers de travailleurs en Région de Bruxelles-Capitale.

Le revenu considéré est le revenu total net imposable. Il s'agit du revenu communément appelé «brut», diminué des charges sociales (ONSS...) et des dépenses déductibles (frais de garde d'enfants, épargne-pension, titres-services, dons à des organismes, intérêts d'emprunts hypothécaires...).

Le revenu fiscal médian<sup>7</sup> est calculé par déclaration. C'est-à-dire que ce sont les ménages fiscaux qui sont ici considérés, soit les isolés, d'une part, et les époux et cohabitants légaux, d'autre part. Il ne s'agit donc que d'une approximation de la notion commune de ménage, les cohabitants de fait remplissant des déclarations séparées.

TABLEAU 7 : Revenu médian par déclaration 2002, 2007 et croissance

Commune	Revenu médian			Croissance 2002-2007 en % de 2007
	Revenus 2002 €	Revenus 2002 en € de 2007	Revenus 2007 €	
Anderlecht	17 098	18 654	15 069	-19,2%
Auderghem	19 563	21 343	20 165	-5,5%
Berchem-Ste-Agathe	20 146	21 979	18 311	-16,7%
Ville de Bruxelles	17 160	18 722	14 634	-21,8%
Etterbeek	18 822	20 535	17 672	-13,9%
Evere	17 959	19 593	17 529	-10,5%
Forest	16 807	18 336	16 697	-8,9%
Ganshoren	18 897	20 617	17 405	-15,6%
Ixelles	17 728	19 341	16 085	-16,8%
Jette	18 877	20 595	17 673	-14,2%
Koekelberg	17 302	18 876	15 796	-16,3%
Molenbeek-St-Jean	15 658	17 083	14 185	-17,0%
Saint-Gilles	15 227	16 613	14 060	-15,4%
St-Josse-ten-Noode	13 475	14 701	12 312	-16,3%
Schaerbeek	15 224	16 609	14 744	-11,2%
Uccle	19 184	20 930	19 536	-6,7%
Watermael-Boitsfort	21 736	23 714	19 828	-16,4%
Woluwe-St-Lambert	20 851	22 748	19 728	-13,3%
Woluwe-St-Pierre	22 235	24 258	21 140	-12,9%
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>17 588</b>	<b>19 189</b>	<b>16 254</b>	<b>-15,3%</b>
Brabant flamand	21 824	23 810	21 993	-7,6%
Brabant wallon	19 983	21 801	20 588	-5,6%
Région flamande	19 764	21 563	20 482	-5,0%
Région wallonne	17 692	19 302	17 945	-7,0%
<b>Belgique</b>	<b>18 914</b>	<b>20 635</b>	<b>19 276</b>	<b>-6,6%</b>

Source : DGSIE

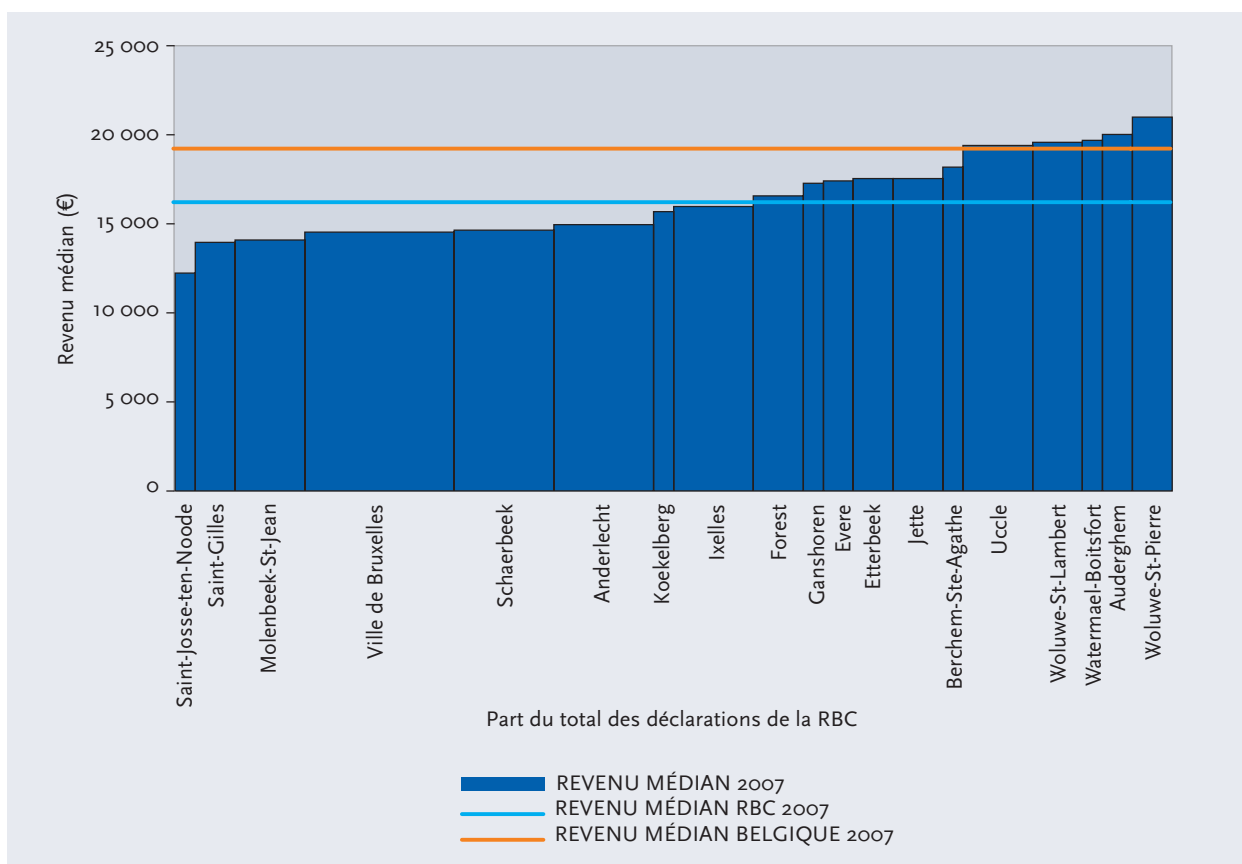
<sup>7</sup> La médiane est la valeur qui partage la distribution en deux parties égales. En clair, il s'agit du revenu fiscal au-dessous duquel se situent 50 % des ménages fiscaux et, évidemment, du revenu au-dessus duquel se situent 50 % des ménages fiscaux. La médiane a l'avantage d'être moins sensible aux valeurs extrêmes que la moyenne et est choisie préférentiellement dans l'étude des revenus.

La dernière colonne du tableau 7 reprend la croissance 2002-2007 de ce revenu médian en euros de 2007<sup>8</sup>. Cette croissance est négative pour toute la Belgique car le nombre de faibles revenus enrôlés a fortement augmenté en 2007 par rapport à 2002, tirant mécaniquement le revenu fiscal médian vers le bas pour 2007<sup>9</sup>. Néanmoins, la Région bruxelloise connaît une diminution importante du revenu médian par rapport au reste de la Belgique. Le salaire médian baisse en effet de 15,3 % à Bruxelles contre une chute de 6,6 % pour l'en-

semble du pays. À l'exception d'Auderghem, en cinq ans, toutes les communes bruxelloises voient leur salaire médian diminuer dans une proportion supérieure à la diminution observable pour la Belgique dans son ensemble.

Le graphique 31 reprend les communes bruxelloises classées en fonction du revenu médian de 2007. La largeur des bâtonnets représente la part des déclarations de chaque commune dans le total régional.

GRAPHIQUE 31 : Revenu médian par déclaration exercice 2008 - revenus 2007



Source : SPF Économie-DGSIE

On note directement l'écart entre le revenu médian belge et bruxellois. Seules cinq communes (Uccle, Woluwe-Saint-Lambert, Watermael-Boitsfort, Auderghem et Woluwe-Saint-Pierre) ont des revenus médians supérieurs au revenu médian belge en 2007. Ces cinq communes appartiennent à la seconde couronne sud-est<sup>10</sup>.

Hormis Etterbeek, toutes les communes de la première couronne<sup>11</sup> forment, avec la Ville de Bruxelles, le bas du classement des communes bruxelloises selon le revenu médian.

Le graphique 31 et le tableau 4 montrent que, non seulement le revenu médian des communes bruxelloises est globalement plus faible que dans les autres régions, mais, qu'en outre, de 2002 à 2007, l'écart s'est creusé par rapport aux autres régions du pays. Au sein des communes bruxelloises, la séparation entre communes de la première et de la seconde couronne est très nette, les premières disposant d'un revenu médian bien plus faible que les secondes.

<sup>8</sup> La conversion a été effectuée à l'aide de la moyenne annuelle de l'indice santé

<sup>9</sup> Dans une moindre mesure que la moyenne

<sup>10</sup> Voir glossaire

<sup>11</sup> Voir glossaire

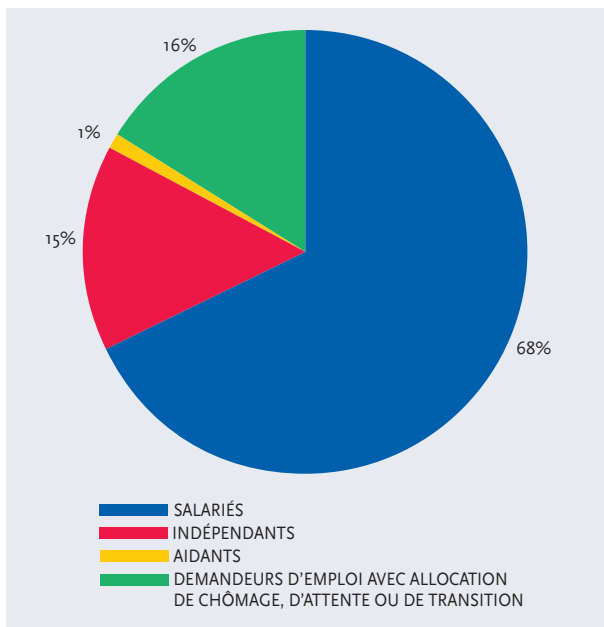
### • Le salaire journalier médian

Grâce aux données de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS), il est possible d'obtenir des informations issues de l'ONSS<sup>12</sup> sur le salaire journalier moyen de l'emploi principal<sup>13</sup>. Ce salaire correspond au salaire «brut» tel qu'on l'entend usuellement, c'est-à-dire avant le paiement des charges ONSS et de tout impôt sur le revenu.

L'avantage de cette source est d'être disponible rapidement et de porter directement sur le salaire brut<sup>14</sup>. Elle est donc moins influencée par les politiques fiscales ainsi que par le recours aux déductions fiscales plus ou moins utilisées par les habitants des différentes communes selon leurs profils économiques.

Cependant, ces données ne concernent pas toute la population active mais seulement les salariés, c'est-à-dire les travailleurs assujettis à l'ONSS. Les chômeurs indemnisés, les indépendants et les aidants ne sont donc pas repris. Il reste que cette approche concerne de nombreux actifs comme le montre le graphique 32 où les salariés représentent plus des deux tiers de la population active<sup>15</sup> de la Région.

**GRAPHIQUE 32 : Part des salariés dans la population active de la Région de Bruxelles-Capitale au 31 décembre 2008**



Source : BCSS

Cette statistique ne fournit pas non plus d'information sur les retraités, les bénéficiaires d'une aide sociale qui ne sont pas sur le marché du travail, les personnes en incapacité de travailler qui perçoivent un revenu ou les fonctionnaires internationaux.

Enfin, il est également important de noter que ce salaire journalier correspond à une journée complète de travail prestée, quel que soit le temps de travail hebdomadaire. Le salaire des travailleurs à temps partiel est donc «redressé» comme s'ils travaillaient à temps plein ce jour-là<sup>16</sup>.

Le graphique 33 représente le salaire journalier médian au niveau communal au 31 décembre 2008 où la largeur des barres est proportionnelle au nombre de salariés résidant dans la commune concernée.

Saint-Josse-ten-Noode et Woluwe-Saint-Pierre occupent respectivement la dernière et la première position de ce classement. On voit en outre que, comme pour la statistique fiscale, le salaire journalier médian belge (111,3 €) est plus élevé que le salaire journalier médian bruxellois (105,7 €). Six communes bruxelloises seulement se hissent au-dessus du salaire journalier médian belge.

Il est intéressant de comparer ce graphique à celui du 31/12/2005, trois ans plus tôt.

L'écart entre le salaire journalier médian belge et bruxellois était alors plus faible. En clair, cet écart s'est creusé de 2005 à 2008. Ainsi, en 2005, si huit communes bruxelloises dépassaient le salaire journalier médian belge, en 2007, elles ne sont plus que six, comme vu précédemment.

Le classement des 19 communes bruxelloises selon cet indicateur est remarquablement stable. Pour les quatre années disponibles (2005, 2006, 2007 et 2008), il est identique. Ce n'est pas le cas de la statistique fiscale où les variations de législation voire d'enrôlement modifient sensiblement ce classement d'année en année.

<sup>12</sup> Office National de la Sécurité Sociale.

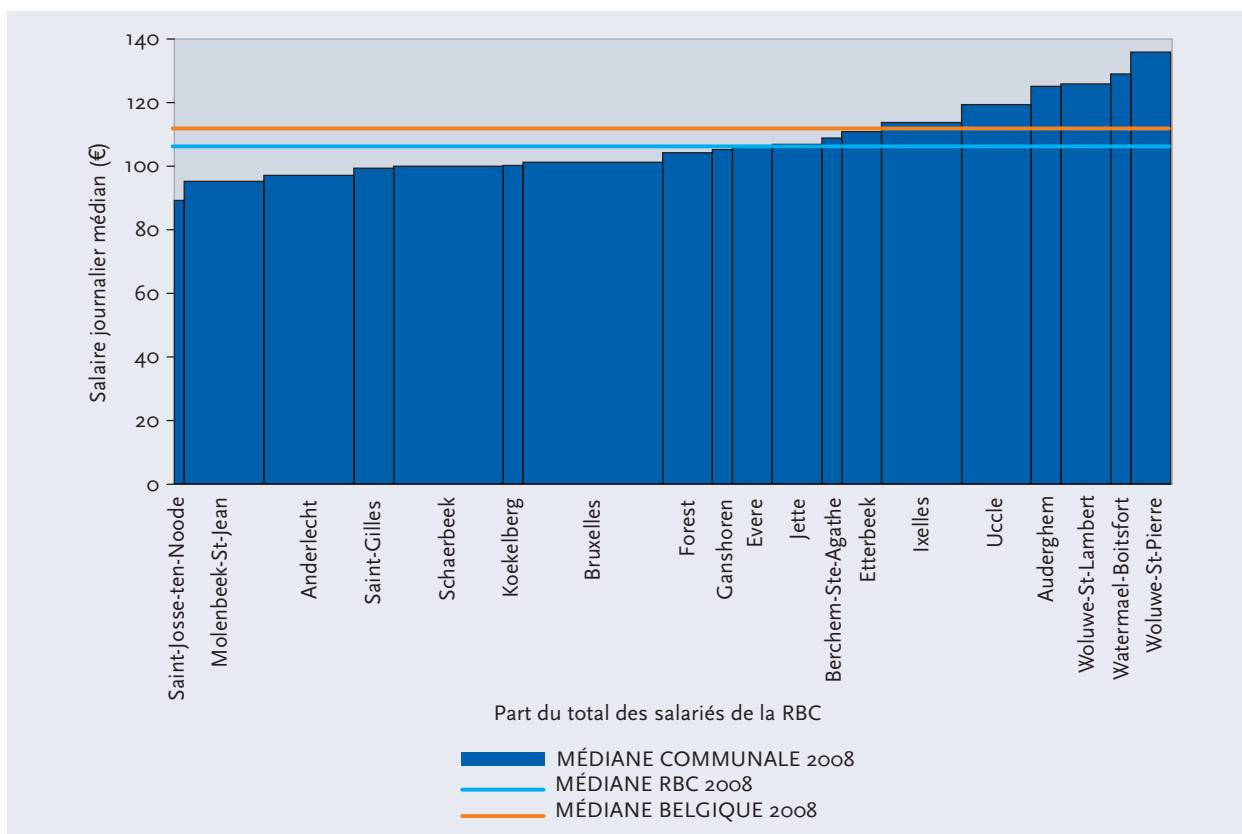
<sup>13</sup> C'est-à-dire l'emploi le plus important dans le cas où une personne occupe plusieurs emplois.

<sup>14</sup> Nous disposons de cette statistique au 31 décembre 2005, 2006, 2007 et 2008.

<sup>15</sup> La population active comprend, ici, chaque personne de 15 ans et plus qui vit en Belgique et qui se trouve sur le marché du travail, indépendamment du fait qu'elle trouve du travail ou non. (source : SPF emploi [http://www.emploi.belgique.be/detailA\\_Z.aspx?id=964](http://www.emploi.belgique.be/detailA_Z.aspx?id=964) )

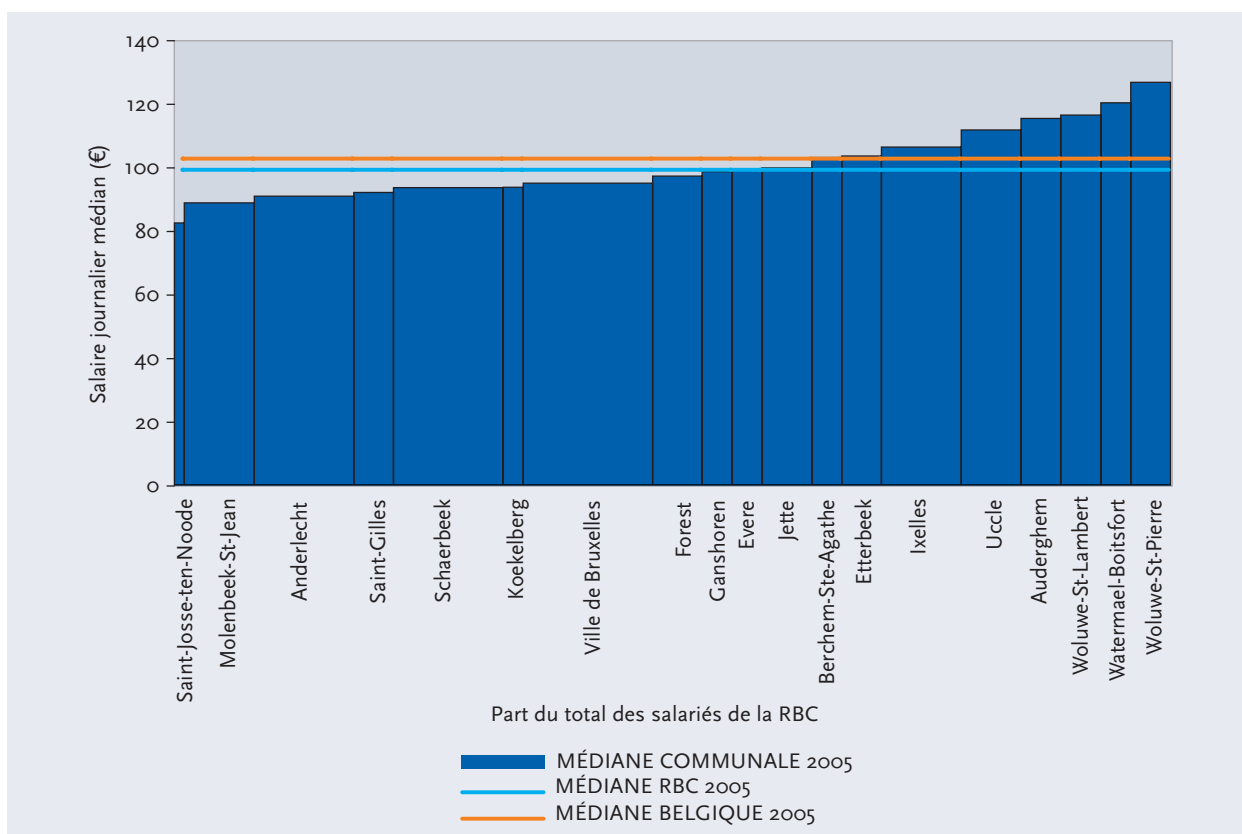
<sup>16</sup> Pour les travailleurs à temps partiel, le salaire journalier moyen est calculé comme suit : (Rémunération ordinaire ONSS + salaire forfaitaire ONSS) x 7,6 / nombre d'heures de travail à temps partiel.

GRAPHIQUE 33 : Salaire journalier médian par commune au 31 décembre 2008



Source : BCSS, calculs IBSA

GRAPHIQUE 34 : Salaire journalier médian par commune au 31 décembre 2005



Source : BCSS, calculs IBSA

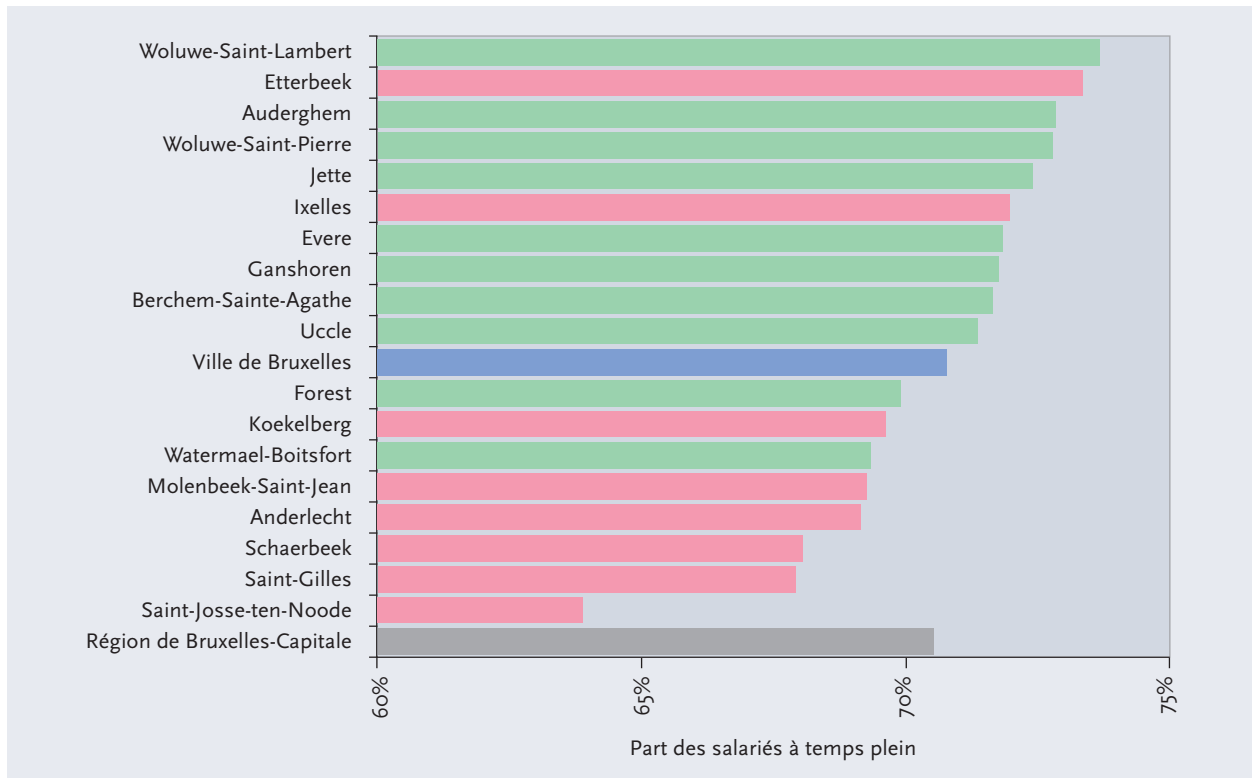


### • Le temps de travail des salariés

Nous l'avons vu, le salaire moyen journalier est calculé sur une journée de travail. Or, les salariés ne travaillent évidemment pas tous à temps plein. En moyenne, dans la Région bruxelloise, ils étaient 71 % à travailler à temps plein au 31 décembre 2008 contre 77,3 % dans l'ensemble du pays (BCSS).

Ce pourcentage varie d'une commune à l'autre comme le montre le graphique 35 où les communes de la première couronne sont en rose et celles de la seconde en vert.

GRAPHIQUE 35 : Part des salariés à temps plein au 31/12/2008



Source : BCSS, calculs IBSA

La différence est de 10 points de pourcentage<sup>17</sup> entre la commune où la part des salariés à temps plein est la plus élevée (Woluwe-Saint-Lambert avec 74 %) et la commune où cette part est la plus faible (Saint-Josse-ten-Noode avec 64 %).

Il est surtout important de constater que les huit communes bruxelloises aux salaires médians les plus faibles se retrouvent dans les neuf dernières places du classement de la part du temps de travail à temps plein. Il ne s'agit pas ici de montrer un éventuel lien de cause à effet d'un indicateur sur l'autre mais de mettre en évidence

que dans les communes pauvres, non seulement le salaire journalier médian est faible mais en plus le temps partiel y est plus fréquent. En conséquence, les écarts de salaire mensuel ou hebdomadaire de ces communes plus pauvres avec les autres sont encore plus importants que ne le laissait supposer le graphique 4 du salaire journalier médian. Le même constat peut être réalisé en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale et la Belgique dans sa totalité. En effet, comme noté ci-dessus, ils étaient 71 % à travailler à temps plein au 31 décembre 2008 en RBC contre 77,3 % dans l'ensemble du pays.

<sup>17</sup> Voir glossaire

## • Le revenu d'intégration sociale

Le chômage faisant l'objet d'informations appropriées dans ce baromètre et notamment d'un indicateur spécifique, la dernière source statistique sur les revenus dont il sera question portera sur le revenu d'intégration sociale (RIS). Au vu de la population qu'il cible, le RIS permet principalement d'aborder une facette de la pauvreté. Certes le RIS n'est pas un indicateur suffisant pour rendre compte de la pauvreté. En effet, la notion de pauvreté est subjective et complexe. La notion même de pauvreté a évolué au cours du temps, et de nombreuses définitions différentes de la pauvreté existent (Gangji, 2008). La définition employée par l'Union européenne est la suivante : «On entend par personnes pauvres les individus, les familles et les groupes de personnes dont les ressources (matérielles, culturelles et sociales) sont si faibles qu'ils sont exclus des modes de vie minimaux acceptables dans l'État membre dans lequel ils vivent» (CEE, 1985).

Le RIS ne recouvre donc qu'une partie de cette problématique mais il s'agit d'une des rares statistiques disponibles sur le sujet à l'échelle communale. Ce revenu d'intégration sociale (RIS)<sup>18</sup> est le revenu minimum accordé aux personnes qui ne peuvent pas disposer de ressources suffisantes ni ne peuvent y prétendre ni ne sont en mesure de se les procurer, soit par leurs efforts personnels, soit par d'autres moyens. Toutefois, il est possible qu'une personne dispose d'un certain revenu, mais que celui-ci reste en dessous du revenu d'intégration. Dans ce cas, le CPAS lui payera la différence, de sorte que son revenu atteigne le montant du revenu d'intégration. Cette différence est appelée «revenu d'intégration partiel» et le revenu d'intégration de base est qualifié de «complet».

Le RIS nous donnera donc une idée du nombre de personnes qui recourent aux services des CPAS dans ce cadre, information contenue dans le tableau 8.

TABLEAU 8 : Nombre de bénéficiaires du RIS – moyenne sur l'année

Commune	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Anderlecht	1 782	1 937	2 047	2 330	2 442	2 567	2 820
Auderghem	274	285	290	295	326	349	388
Berchem-Ste-Agathe	132	132	145	169	214	255	281
Ville de Bruxelles	2 750	3 070	3 341	3 523	3 727	3 915	4 207
Etterbeek	911	929	903	931	990	996	1 046
Evere	595	641	669	723	772	814	864
Forest	607	619	601	593	633	705	823
Ganshoren	87	78	73	84	90	125	170
Ixelles	1 552	1 691	1 720	1 558	1 564	1 531	1 599
Jette	487	532	623	670	670	645	725
Koekelberg	265	303	357	352	348	354	366
Molenbeek-St-Jean	2 506	2 701	2 729	2 794	2 964	3 229	3 460
Saint-Gilles	1 325	1 449	1 452	1 412	1 405	1 382	1 449
St-Josse-ten-Noode	756	890	963	1 045	1 071	1 105	1 145
Schaerbeek	1 972	2 344	2 568	2 873	3 195	3 404	3 672
Uccle	661	717	767	728	718	722	766
Watermael-Boitsfort	193	216	230	250	276	275	282
Woluwe-St-Lambert	432	492	549	559	598	618	595
Woluwe-St-Pierre	183	205	239	242	247	247	211
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>17 470</b>	<b>19 231</b>	<b>20 266</b>	<b>21 131</b>	<b>22 250</b>	<b>23 238</b>	<b>24 869</b>
<b>Belgique</b>	<b>74 087</b>	<b>75 564</b>	<b>76 278</b>	<b>78 724</b>	<b>80 413</b>	<b>82 934</b>	<b>90 317</b>

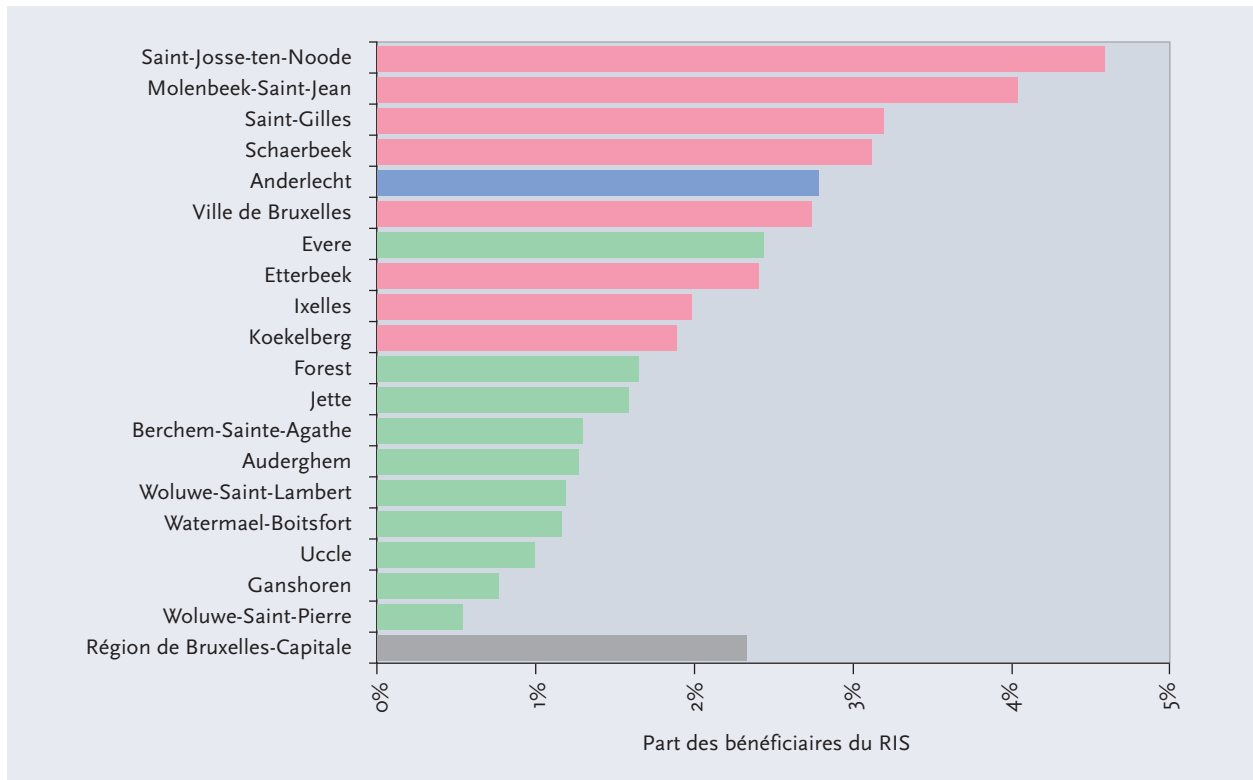
Source : SPP Intégration sociale

<sup>18</sup> La définition est issue du glossaire du Service Public de Programmation Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie Sociale et Politique des Grandes Villes [http://www.mi-is.be/themes/POD/wiezijnwij/index\\_fr.htm](http://www.mi-is.be/themes/POD/wiezijnwij/index_fr.htm)

L'augmentation constante du nombre de bénéficiaires est frappante et bien plus rapide que l'évolution de la population. En outre, la Région de Bruxelles-Capitale est largement surreprésentée par rapport aux autres régions du pays, elle héberge en effet plus du quart des bénéficiaires du RIS du pays pour une population qui représente un dixième de celle de la Belgique.

Mais les différences communales sont, elles aussi, intéressantes. Ainsi, le graphique 36 présente le taux de bénéficiaires du RIS par habitant pour 2009 (dernière année complète disponible).

GRAPHIQUE 36 : Part des bénéficiaires du RIS dans la population totale (2008)



Source : SPP Intégration sociale - Registre National, calculs IBSA

Les communes de la première couronne et Bruxelles-Ville trident les premières places de la part des bénéficiaires du RIS. Seule Evere s'intercale dans les dix premières positions, vraisemblablement à cause de sa grande part de logements sociaux. Le reste des autres communes de la seconde couronne présente les plus faibles taux de bénéficiaires du RIS.

Cet indicateur confirme donc lui aussi la situation financière difficile des ménages et habitants des communes de la première couronne.

### 3.3. Distribution des revenus au niveau régional

Les sections précédentes ont mis en lumière la structure et la distribution des revenus des Bruxellois et leur évolution, en comparaison avec la situation prévalant dans le reste du Royaume. Pour conclure, il est intéressant de s'intéresser à un indicateur particulier spécialement construit sur base de la statistique fiscale pour mesurer la dispersion de ces revenus au sein même de la Région.

Le tableau 9 reprend les valeurs prises par l'indice de Gini pour les communes bruxelloises, la Région, et le Royaume. L'indice de Gini est un indice classique de mesure de concentration de la richesse. Les valeurs proches de 1 indiquent une forte concentration des revenus sur quelques individus, alors que les valeurs proches de 0 indiquent une répartition presque égalitaire de ceux-ci. L'indice est ici appliqué au revenu équivalent, qui est essentiellement le revenu par unité de consommation<sup>19</sup>.

Ces résultats rappellent avec force la dualisation à l'œuvre dans la Région de Bruxelles-Capitale : non seulement la concentration des revenus y est plus grande que dans le Royaume en moyenne, mais ceci est de plus vrai pour chaque commune individuellement. Même dans les moins favorisées d'entre elles, la concentration des revenus est supérieure à l'essentiel des autres communes Belges. Notons également que ces chiffres, sur base des déclarations fiscales, omettent les revenus du personnel des institutions internationales qui émargent traditionnellement en haut de l'échelle des revenus, ce qui devrait encore accroître l'indice s'ils étaient pris en compte. L'accroissement noté entre 2002 et 2007 est caractéristique d'une tendance à l'œuvre depuis les années 1980, qui n'est pas spécifique à la Région ni d'ailleurs à la Belgique. Cependant, le niveau de concentration des revenus tel que mesuré par ce coefficient ne fait pas ressortir la Région bruxelloise comme particulièrement inégalitaire parmi les autres métropoles. L'effet de redistribution de l'impôt peut également être observé sur l'ensemble des entités administratives. On peut toutefois noter que cet effet est inférieur en 2007 par rapport à 2002, sans que ce constat soit là encore limité à la Région. L'effet de l'impôt permet toujours à la Région de rester sous le seuil de 0,4 adopté comme «seuil d'alerte» au niveau mondial par l'ONU, bien que la tendance l'en rapproche chaque année.

TABLEAU 9 : Indices de Gini par entité administrative avant et après impôts

Entités administratives	Avant impôts		Après impôts	
	2002	2007	2002	2007
Woluwe-Saint-Pierre	0,434	0,483	0,362	0,416
Uccle	0,464	0,481	0,389	0,409
Ixelles	0,432	0,478	0,352	0,401
Watermael-Boitsfort	0,389	0,447	0,315	0,374
Bruxelles	0,402	0,447	0,319	0,367
Région de Bruxelles-Capitale	0,406	0,445	0,323	0,366
Woluwe-Saint-Lambert	0,394	0,440	0,318	0,370
Auderghem	0,403	0,436	0,328	0,361
Schaerbeek	0,404	0,432	0,317	0,352
Saint-Josse-ten-Noode	0,381	0,428	0,297	0,354
Forest	0,395	0,427	0,309	0,348
Saint-Gilles	0,396	0,425	0,309	0,342
Etterbeek	0,382	0,424	0,303	0,346
Koekelberg	0,372	0,414	0,294	0,335
Berchem-Sainte-Agathe	0,356	0,410	0,280	0,335
Molenbeek-Saint-Jean	0,378	0,408	0,296	0,334
Evere	0,366	0,400	0,289	0,327
Jette	0,350	0,392	0,273	0,317
Ganshoren	0,345	0,391	0,264	0,314
Anderlecht	0,345	0,389	0,267	0,316
<b>Belgique</b>	<b>0,357</b>	<b>0,384</b>	<b>0,279</b>	<b>0,312</b>

Source : DGSIE

<sup>19</sup> Dans sa définition OCDE.

### 3.4. Conclusion

La conclusion de ce chapitre n'est pas rose. Le premier élément à retenir est que, alors que la part de la valeur ajoutée bruxelloise dans le total belge s'est globalement maintenue depuis 1989, le revenu par habitant a reculé dans presque toutes les communes bruxelloises par rapport au reste du pays. Ce phénomène touche non seulement les communes déjà plus pauvres mais aussi les communes dont le profil des habitants est plus prospère. Cette tendance se maintient lorsqu'on analyse plus précisément les dernières années, tant du point de vue du revenu que du salaire médian.

Le second élément important est que, dans cette diminution générale du revenu, les écarts de revenus entre pauvres et riches se creusent. La dualisation à l'œuvre en Région bruxelloise entre riches et pauvres est très lisible dans ce constat. La distribution des revenus est de plus en plus inégalitaire au sein de la Région et des communes et elle l'est plus que dans le reste du pays.

Au niveau des conséquences sur les finances communales, le contexte général des CPAS des communes belges est caractérisé par une augmentation des dépenses supérieure à celle des recettes (Dexia, déc. 2009). Mais de plus, en Région de Bruxelles-Capitale, la diminution relative des revenus fiscaux par rapport aux communes des autres régions assèche directement les rentrées communales via une baisse relative des recettes liées aux additionnels à l'impôt sur les personnes physiques. Et cela, même si les communes de la Région bruxelloise se caractérisent par une structure de recettes davantage orientée vers les additionnels au précompte immobilier (Dexia, juin 2009). Il reste donc que les communes de la Région bruxelloise se retrouvent confrontées à un assèchement partiel de leurs rentrées fiscales, en particulier les plus pauvres, et disposent donc de moins en moins de ressources par rapport aux communes des autres régions. Pourtant, ces ressources leur sont plus que jamais nécessaires pour offrir un service adéquat à une population défavorisée de plus en plus nombreuse.